



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-045

OBJET : Point 4. 1 : Attribution d'indemnités aux exposants de la Foire Saint-Matthieu 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote

+ 5 pouvoirs : 20 votants

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER
Mr Hugo PASQUIER
Mme Martine MANSAT
Mme Delphine COSSE

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Considérant que les conditions restant inchangées, il convient de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 20 voix POUR,*

Article 1. : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2023, tel que présenté ci-dessous :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête)	18,00 €	31,00 €
Vache – Cheval (petite bête) :	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys	11,50 €	16,00 €
Chèvres – Agnelles – Broutards	5,00 €	8,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €

Article 2. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 5 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

